

Bruxelles le 19 décembre 2002

Avis du Comité Consultatif pour les Services Postaux
concernant le projet de 1^{er} avenant au troisième Contrat de Gestion
entre l'Etat et La Poste

A la demande de Monsieur le Ministre des Télécommunications et conformément à l'article 47 de la loi du 21 mars 1991, le Comité Consultatif pour les services postaux, réuni en séance plénière ce 19 décembre 2002, a l'honneur de faire part de son avis concernant le projet de 1^{er} avenant au troisième contrat de gestion de La Poste qui lui a été soumis.

D'une manière générale, le Comité Consultatif marque son accord sur l'ensemble du projet de 1^{er} avenant au troisième contrat de gestion. Toutefois, sachant que le contrat de gestion est applicable jusqu'à fin 2007, Test Achats regrette que les normes fixées soient beaucoup trop minimalistes pour le courrier « Non-Prior » par rapport au courrier « Prior ».

Cet avis a été pris à l'unanimité des membres du Comité, à l'exception des représentants de La Poste qui se sont abstenus.